

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 31\_24

Objet : Adhésion à l'Association Pôle Excellence Bois

### **Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, notamment l'article 4-1-2 « Actions de développement économique » qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président u Président, en matière d'adhésion à tous organisme présentant un intérêt pour la communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) dispose sur son territoire d'un PCAET et que ses objectifs sont d'encourager l'utilisation du bois énergie performant et de structurer la filière forestière.

Considérant que la 2CCAM a besoin d'un accompagnement sur les questions du bois.

Considérant la demande d'adhésion au titre de l'année 2024 présentée par l'Association Pôle Excellence Bois à la 2CCAM.

Le bois est aujourd'hui clairement identifié comme étant un matériau à forte valeur environnementale, sociale et économique. De l'exploitation forestière à l'agencement, en passant par la construction et l'énergie, les acteurs sont nombreux et disparates. L'animation d'une filière est essentielle afin de constituer le socle solide de toutes actions et démarches collectives et positives. Dans un souci écologique de valorisation d'une économie locale et respectueuse de l'environnement, il est important de renforcer les activités et la compétitivité de la filière bois locale.

L'Association Pôle Excellence Bois œuvre en ce sens depuis de nombreuses années. Elle a pour rôle de fédérer et de rassembler en autre, autour d'objectifs communs, les communautés de communes et les acteurs de la filière bois. Elle est un centre de ressources et de services destinés aux intercommunalités et à toutes les entreprises et acteurs des pays de Savoie ayant un lien direct ou indirect avec le bois.

L'association peut mettre au service des communautés de communes les compétences telles que l'accompagnement à la production de granulés, la valorisation des déchets bois, etc.

L'Association Pôle Excellence Bois sollicite la 2CCAM pour la première année afin qu'elle adhère à son association pour un montant total de 500 € au titre de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240325-DP31\_24-AR

SLOW

**DECIDE :**

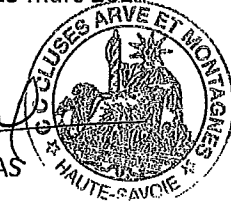
Article 1 : d'adhérer à l'Association Pôle Excellence Bois pour un montant total de 500 € au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 25 mars 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire **27 MARS 2024**  
Télétransmis le : **28 MARS 2024**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **28 MARS 2024**  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE